

REGLEMENT RANDOS DES HUÎTRES 14 JUILLET – 15 AOÛT

• **Article 1**: La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, dans des milieux très divers proposant des cheminements et des difficultés **variés**, dans le respect des milieux traversés.

La pratique de la randonnée est :

- Une **ACTIVITE DE DECOUVERTE** qui permet une connaissance du terrain de pratique, mais aussi de l'environnement et du patrimoine. En outre, elle demande une appréciation des aléas liés au milieu .
- Une **ACTIVITE SPORTIVE** qui nécessite une condition physique et un équipement adaptés.

Obligations des participants :

- respecter scrupuleusement le code de la route.
- prévoir un équipement et un matériel adaptés aux caractéristiques de la randonnée programmée,
- rester attentif aux éventuelles évolutions, liées à l'incertitude du milieu et de la météo,

• **Article 2** : Nos randonnées pédestres sont ouvertes à tous, sans restrictions d'âge. Les enfants de moins de 16 ans devront, obligatoirement, être sous la responsabilité d'un adulte.

• **Article 3** : L'accès à l'aire de départ/arrivée est strictement réservé aux participants et aux personnes autorisées par l'organisateur.

• **Article 4** : les participants s'engagent à respecter les recommandations des organisateurs qui leur sont données au départ du parcours, ainsi que, le cas échéant, lors des arrêts aux points de ravitaillements.

• **Article 5** : les participants devront suivre l'itinéraire indiqué sur la carte distribuée au départ ainsi que les balises présentes tout au long du parcours .

• **Article 6** : Les différents parcours se font sous forme de randonnée, sans chronométrage, ni classement.

• **Article 7** : Les participants s'engagent à rester sur le tracé balisé, à respecter les propriétés riveraines (habitations, parcelles agricoles...), le milieu traversé (respect de la faune et de la flore) et les valeurs éco-responsables de la manifestation (pour vos déchets, des poubelles sont à votre disposition sur les zones de ravitaillements et à l'arrivée.

• **Article 8** : Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des bénévoles dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

- Accident individuel : il est de l'intérêt et de la responsabilité des participants de souscrire auprès de leurs assureurs un contrat qui les couvre en cas de dommage corporel.

- Dommages matériels : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvre les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.
- Vol et disparition : les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

• **Article 9** : Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un participant.

• **Article 10** : Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi.

• **Article 11** : Les chiens sont acceptés, mais pour le confort et la sécurité de tous, ils doivent être obligatoirement tenus en laisse.

• **Article 12** : Il est fortement recommandé de ne pas fumer sur le parcours . En outre, il est formellement interdit de jeter des mégots dans la nature.

• **Article 13** : La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement.

Les organisateurs vous souhaitent une bonne randonnée !

Jun 2026